

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Scolaire pour la réussite éducative

**N° CN-2023-1239**

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**SÉANCES DE VÉLO POUR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE DES NEIGEOS**  
**LES JEUDIS 1ER, 8 , 15 ET 22 JUIN 2023**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu l'Instruction Générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route, article L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26, R 412-28,

Vu le nouveau Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la voirie routière, article R 116-2,

Vu le code de la sécurité intérieure, article L 511-1,

Considérant la demande de l'enseignante de l'école des Neigeos, madame Murielle GIRAUD, déclarant pratiquer des séances de Vélo pour les enfants de CE2/CM1 et CM1/CM2 de l'école de Neigeos adressée à la ville d'ANNECY

Considérant que l'importance de la manifestation nécessite, pour garantir les meilleures conditions de sécurité des usagers et des riverains, de réglementer le stationnement, dans l'emprise du domaine public concerné par la manifestation et les voies, voies situées à l'intérieur du périmètre de la Commune Nouvelle d'Annecy,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'enseignante de l'école des Neigeos, madame Murielle GIRAUD est autorisée à organiser des séances de pratique du vélo les jeudis 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 juin 2023, sur le parking, 54 avenue des Neigeos- Seynod, 74 600 ANNECY. L'organisation est accordée à titre personnel, elle ne peut en aucun cas être cédée.

### ARTICLE 2 : LIEUX DE LA MANIFESTATION

L'organisateur est autorisé à utiliser les différents matériels nécessaires aux infrastructures de la manifestation aux dates prévues dans l'article 1 du présent arrêté.

### ARTICLE 3 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking du 54 avenue des Neigeos le jeudi 01 juin 2023, le jeudi 08 juin 2023, le jeudi 15 juin 2023 et le jeudi 22 juin 2023 de 12h00 à 17h00 en raison de l'organisation des séances de pratique du Vélo organisé par L'enseignante de l'école des Neigeos.

### ARTICLE 4 :

L'accès des riverains, des véhicules de secours et de service public, sera maintenu pendant la durée de la manifestation aux dates et horaires prévus dans l'article 03.

### ARTICLE 5 :

La signalisation de police réglementant la circulation sera mise en place par les services municipaux.

### ARTICLE 6 :

L'organisateur mettra en place une signalétique à destination des piétons.

Dans le respect des réglementations du dispositif Plan Vigipirate pour sécuriser la manifestation aux dates et horaires prévus dans l'article 03, des barrières de protection interdisant l'accès au parking devra être mis en place par l'organisateur.

### ARTICLE 7 :

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin constatés sur place, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

### ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route, et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

### ARTICLE 9 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marque sur chaussées - sera mise en place dans les délais légaux, par les services municipaux de la commune nouvelle d'Annecy.

### ARTICLE 10 :

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de madame Murielle GIRAUD. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ou bien engagée.

ARTICLE 11:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou
- à compter de la réponse de la ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé

ARTICLE 12 :

Monsieur le Directeur des Services de la Commune Nouvelle d'Annecy et Madame la Directrice de proximité de la commune déléguée de SEYNOD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale

---

---